

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Pol – 2022-006

**Arrêté portant interdiction de circulation aux cycles et engins à moteur sur
le chemin communal de l'Herm au Mont**

Le Maire de la commune du Monastier-sur-Gazeille,

Vu le Code la route

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-5, et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la configuration et l'étroitesse du chemin rural menant du hameau de l'Herm au plateau du Mont, joint au fait que ce chemin est très fréquenté par des promeneurs et des marcheurs empruntant le GR70 Chemin de Stevenson et le PR 185 de l'Herm et qu'il importe d'assurer la sécurité et la tranquillité de ceux-ci,

Considérant qu'au terme de l'article L 2213-4 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire peut interdire par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou portions de voies de la commune aux véhicules dont la circulation est de compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection de espaces naturels, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à de fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation des cycles (vélos, VTT) et des engins à moteur est strictement interdite sur le chemin menant du hameau de l'Herm, au droit de la parcelle A 358 au plateau du Mont au droit de la parcelle A 949, soit à l'embranchement avec la voie carrossable.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - sera mise en place par la commune du Monastier-sur-Gazeille.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Monastier-sur-Gazeille, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Monastier-sur-Gazeille,
Le 07 février 2022

Michel ARCIS, Maire

